

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPEENNE C.A.R.T.E.

SOCIETE ANONYME

Capital Social : 25 000.000 Dinars

Siège Social : Immeuble CARTE, Lot BC4, CENTRE URBAIN Nord 1082 TUNIS

MATRICULE FISCAL : 0000205M

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPEENNE C.A.R.T.E, sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 22 mai 2018 à 09h00 au siège de la Société, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du conseil sur la gestion de la Société ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2017 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31/12/2017 ;
3. Approbation de conventions réglementées ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Réaffectation de réserve et **Affectation** des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2017 ;
6. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2017 et approbation des états financiers consolidés au titre de l'exercice 2017 ;
7. Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
8. Fixation des jetons de présences ;
9. Pouvoirs.

**Projet de Résolutions qui sera soumis à l'approbation de
L'Assemblée Générale Ordinaire
Du 22 mai 2018**

Première résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société et le rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers relatifs à l'exercice 2017, les actionnaires approuvent lesdits états financiers arrêtés au 31/12/2017 tels qu'ils leur sont présentés ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, et en application des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, les actionnaires approuvent les conventions réglementées objet du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

Les actionnaires donnent quitus entier et définitif aux administrateurs pour la gestion ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter un montant de 616 308,000 dinars des réserves facultatives distribuables en franchise d'impôts aux résultats reportés.

Compte tenu du report de l'exercice précédent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice 2017	4 172 390,977
+ Report à nouveau antérieur	1 766 085,590
+ Résultat reportés provenant des réserves facultatives en franchise de la RAS	616 308,000
Premier reliquat	6 554 784,567
- Réserves pour réinvestissements exonérés indisponibles	499 979,520
Deuxième reliquat	6 054 805,047
- Réserves facultatives distribuables soumises à la RAS	3 000 000,000
Troisième reliquat	3 054 805,047
- Réserves pour Fonds social	350 000,000
Quatrième reliquat	2 704 805,047
- Dividendes à servir aux PM prélevés sur le bénéfice 2017	633 692,000
- Dividendes à servir aux PP (distribuables en franchise de la RAS)	616 308,000
Cinquième reliquat	1 454 805,047
- Report à nouveau distribuable soumis à la RAS	1 454 805,047
Sixième Reliquat	0,000

Soit un dividende de 0,500 dinars par actions ou certificats d'investissements.
633 692,000 dinars provenant des résultats de l'année 2017 à servir aux personnes morales et
616 308,000 dinars qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des réserves facultatives
figurant au bilan de la société au 31/12/2013 et non soumises à la retenue à la source en application
de l'article 19 de la loi 2013-54 du 30/12/2013 et portant loi de finance 2014 à servir aux personnes
physiques.

La mise en paiement s'effectuerait à partir du
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport d'activité du groupe CARTE ainsi que le rapport des
commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos au
31/12/2017, les actionnaires approuvent le rapport d'activité ainsi que les états financiers consolidés
tels qu'ils leurs sont présentés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler les mandats des commissaires aux comptes le
cabinet CMC représenté par Monsieur Sofiene Ben Amira et le cabinet KPMG représenté par
Madame Emna Rachikou pour une période de trois (3) ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire
qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer un montant net de cent mille (100 000) Dinars au
titre de jetons de présence aux administrateurs de la société. Ce montant est mis à la disposition du
Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la rémunération du Comité Permanent d'Audit à trente-sept
mille cinq cent (37 500) Dinars nets.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au représentant légal à l'effet de procéder à toutes les
formalités d'enregistrement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à